

Chers collègues,

Le 04 février dernier, s'est tenu le 3ème et dernier acte des Négociations Annuelles Obligatoires 2025. Cette séance était dédiée à la lecture des termes d'un accord proposé par la Direction d'entreprise. Nos interventions ont permis d'influencer certains points pour le bénéfice des salariés.

Résultats des négociations :

Augmentations générales

+1,3% d'augmentation pour tous les salariés (sauf N/A - A et B), correspondant à l'inflation au 31/12/2024 (source : INSEE).

Salariés de grade C : Contrairement aux années passées, aucune revalorisation inférieure à l'inflation ne sera appliquée.

A noter que la Direction envisageait pour 2025 d'appliquer aux salariés de grade D le modèle appliqué aux salariés de grade C. Notre démonstration comparative d'évolution salariale pour les grades C entre la France et l'Angleterre depuis 2019 a permis d'exercer l'influence requise auprès de la Direction.

Nous vous rappelons toutefois le principe appliqué d'autorité par la Direction au cours des années 2023 et 2024, à savoir pour 90% d'entre vous une augmentation de salaire de base (augmentation générale du grade C* + augmentation individuelle) au moins égale à l'inflation cumulée (soit 10,9%) sur les trois années 2023-2024 et 2025.

Pour 10% d'entre vous, une augmentation minimale de salaire de base équivalente à 75% de l'inflation cumulée (soit une augmentation minimale de 8,8%). Cette disposition avait été obtenue par Force Ouvrière en 2024 pour qu'en aucun cas l'augmentation minimale ne soit inférieure à 75% de l'inflation cumulée.

*Pour rappel, les taux d'inflation ayant servis à l'indexation des taux d'augmentation générale étaient de 5,9% en 2023 - de 3,7% en 2024 et donc de 1,3% en 2025. A partir des éléments ci-avant indiqués, il est donc permis à chacun des salariés de grade C d'opérer ses vérifications individuelles. Le cas échéant, les mesures de régularisation interviendraient en octobre 2025.

Autres ajustements salariaux :

Le 1,3% d'augmentation sera appliqué également à :

La grille des salaires

Les primes (Shift, productivité, astreintes, retour sur repos, BAR, Cufco, 1er mai, AROC et ATC...)

Budgets d'augmentation :

1,6% pour la GPEC (grades K à E)

1,9% pour les augmentations individuelles (grades D et C)

0,2% pour la GEPP

0,1% pour la réduction des écarts hommes-femmes et des écarts pour les salariés en situation de handicap

Autres mesures :

1,1% de bonus opérationnel (le bonus financier estimé à 1%, à confirmer).

110€ Forfait Mobilité Durable (+10% par rapport à 2024).

1 jour CET si aucune absence en 2025 (inchangé vs 2024).

Semaine de 4 ou 4,5 jours : expérimentation prolongée jusqu'en juin 2025.

Augmentation des remboursements de déplacement :

- 180€ pour les hôtels à Paris (+30€)
- 120€ hors Paris (inchangé)

Hausse du forfait repas journalier : 60€ (contre 50€ avant).

Améliorations des conditions de travail :

Retours sur repos (RSR) : 8 jours selon l'accord spécifique en vigueur

Possibilité d'aller jusqu'à 12 jours selon les besoins des services. Les 4 jours supplémentaires seront rémunérés au réel.

Les services qui jusqu'alors n'étaient pas concernés par les RSR pourront les solliciter auprès du Directeur des Opérations et du Directeur des Ressources Humaines.

2 cérémonies par an pour les départs en retraite (modalités à définir).

Renforcement de l'alternance avec une meilleure conversion en embauche.

Accompagnement psychologique pour les salariés après un arrêt de travail prolongé (+1 an) via un organisme externe.

Conclusion

Lors de nos échanges de consultation auprès de vous et la bonne réception de vos avis, nous, **Force Ouvrière**, avons donc décidé d'apposer notre signature qui traduit bien l'avis majoritaire.